



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EUROMAYENNE

DU SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

Le samedi 14 octobre 2023 à 10h00, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association *EuroMayenne*, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 130 rue de la Visitation, Mayenne (53100), s'est tenue à cette même adresse, dans la salle du Réfectoire. 44 adhérents étaient présents ou représentés.

Nicole DEVEL-LAIGLE, Présidente de l'association, ouvre la séance et remercie les participants de leur présence :
Officiels :

- *Monsieur Jean-Pierre Le Scornet*, Maire de Mayenne et Président de *Mayenne Communauté*,
 - *Madame Françoise Marchand*, Co-Présidente de *La Maison de l'Europe en Mayenne*,
 - *Monsieur Michel Ferron*, Administrateur de *La Maison de l'Europe en Mayenne* et Secrétaire Général de la *Fédération Nationale des Maisons de l'Europe*,
 - *Monsieur Pierre Douillet*, Président de *l'Université du Temps Libre de Haute-Mayenne*,
 - *Monsieur Michel Busseneau*, ancien Président et Membre d'Honneur de l'association *EuroMayenne*,
 - *Madame Yvette Busseneau*, Membre d'Honneur de notre association,
 - *Mr and Mrs Grenville and Jutta Gardiner*, Membres d'Honneur de notre association,
- ainsi que tous les adhérents de notre association présents à cette Assemblée Générale.

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1 – Proposition de modification des Statuts

La présidente rappelle que la convocation et le projet de statuts modifiés à présenter pendant cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été adressés par courrier électronique le 28 septembre 2023 à tous les adhérents de l'association.

Un exemplaire du projet de statuts modifiés est également à disposition pour consultation par les personnes présentes dans la salle.

La présidente indique que l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de décider de l'approbation du projet de modification des Statuts de l'association.

Comme le projet de statuts modifiés a déjà été adressé à tous les adhérents de l'association le 28 septembre 2023, la présidente déclare qu'elle n'en fera pas une lecture complète.

Elle fait un résumé des deux modifications proposées par le Conseil d'Administration :

- **Article 10 – Réunions du Conseil d'Administration**

Ancienne version : 10.3 Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Nouvelle version : 10.3 Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- **Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

Ancienne version : 11.2 Le président informe les adhérents de la date de l'assemblée générale ordinaire au moins trente jours avant sa tenue et les invite à faire acte de candidature aux postes vacants au conseil d'administration, ainsi que des points importants qui devraient être approuvés par vote pour être inclus dans l'ordre du jour s'ils sont appropriés.

Nouvelle version : 11.2 Le président informe les adhérents de la date de l'assemblée générale ordinaire au moins trente jours avant sa tenue et les invite à faire acte de candidature aux postes vacants au conseil d'administration.

La présidente demande s'il y a des questions.

La présidente propose ensuite de passer aux votes et demande si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret. Aucun participant ne le souhaite.

La présidente rappelle qu'il faut la majorité des 2/3 des personnes présentes et représentées, c'est-à-dire que 30 voix sont requises.

La présidente demande les votes contre. Il n'y a pas de vote contre.

La présidente demande les abstentions. Il n'y a pas d'abstention.

Les modifications des Statuts proposées par le Conseil d'Administration sont donc approuvées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 10h18.

LAVAL, le 14 octobre 2023

Nicole DEVEL-LAIGLE
Présidente



Georges
Vice-Président



PLESSIS